ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES DOCUMENTS "COM"

COM (66)540

Vol. 1966/0126

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlusssachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

COM(66) 540 final

Bruxelles, le 19 décembre 1966

PROPOSITIONS DE DECISIONS DU CONSEIL

portant augmentation des volumes des contingents tarifaires octroyés à la République fédérale d'Allemagne et à la République française pour le papier journal (pos.48.01 A)

(présentées par la Commission au Conseil)

Proposition d'une I

DECISION DU CONSEIL

portant augmentation du volume du contingent tarifaire octroyé à la République fédérale d'Allemagne pour le papier journal (pos. 48.01 A)
(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et notamment son article 25 paragraphes 1 et 4,

vu ses décisions des 10 février et 22 mars 1966 octroyant à la République fédérale d'Allemagne, pour la période du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1966, un contingent tarifaire d'un volume total de 525.000 tonnes à droit nul pour le papier journal de la position 48.01 A du tarif douanier commun.

vu le telex en date du 18 novembre 1966 par lequel la République fédérale d'Allemagne a demandé à ce que le volume du contingent tarifaire visé ci-avant soit porté de 525.000 à 550.000 tonnes, pour la même période du 1er janvier au 31 décembre 1966.

vu la proposition de la Commission,

considérant que les besoins réels de la République fédérale d'Allemagne en papier journal pour l'année 1966 se sont avérés supérieurs aux besoins prévisibles au moment de l'adoption des susdites décisions du Conseil des 10 février et 22 mars 1966 ; que les chiffres de sa consommation, de sa production propre, de ses importations en provenance de pays tiers et des autres Etats membres et de ses exportations pendant ces dernières années ont évolué comme suit :

.../...

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	- en tonnes -						
Consommation	533.411	592.478	608.027	615.654	682.709	729.573	765.000 (estimation)
Production propre	230.423	229.120	230.274	204.956	201.604	213.002	220.000 (estimation)
Importations en provenance des pays tiers	275.306	342.128	362.656	400.395	463.173	501.513	- 9 mois - 396.276
Importations en provenance des autres Etats membres	27.759	23.103	16.746	13.632	22.849	18.611	- 8 mois - 12.194
dont :							
- France	11.625	4.603	205	709	432	413	-
- Italie	2	99	65	137	1.474	4.546	3.620
- Pays-Bas	11.899	12.371	10.495	10.211	13.486	10.401	7.823
- U.E.B.L.	4.233	6.030	5.981	2.575	7.457	3.251	751
Exportations totales	76	1.872	1.748	3.329	4.917	3.553	2.613

considérant que les chiffres relatifs aux importations de papier journal en provenance de pays tiers, relevés pour les années 1964 et 1965, font apparaître une progression sensible desdites importations durant les derniers trimestres de chacune de ces années par rapport aux mêmes importations effectuées pendant les trois premiers trimestres, et ce pour représenter jusqu'à 39 % environ en moyenne de ces dernières ; que sur cette base il paraît prévisible que les importations de papier journal en provenance de pays tiers, durant toute l'année 1966 se situeront à 550.814 tonnes environ, tandis que l'estimation initiale avait été de 525.000 tonnes ;

.../...

considérant d'autre part que les possibilités d'importation en provenance des autres Etats membres ont été estimées à 30.000 tonnes ; que ce niveau réservait aux Etats membres la chance de participer à l'augmentation des importations de la République fédérale ; que toutefois, il résulte des chiffres d'importations en provenance des autres Etats membres pour les neuf premiers mois de 1966 que cette estimation s'avère trop élevée ; qu'une extrapolation desdits chiffres permet d'estimer les importations en provenance des autres Etats membres pour toute l'année 1966 à 18.000 tonnes environ seulement, niveau correspondant aux disponibilités actuelles dans la Communauté ;

considérant que, calculé en fonction des dnnnées et chiffres susmentionnés, un volume de 550.000 tonnes pour le contingent tarifaire de 1966 semble le plus adéquat et laisse une marge suffisante aux importations en provenance des autres Etats membres ;

A ARRETE LA PRESENTE DECISION :

Article premier

Le contingent tarifaire à droit nul octroyé à la République fédérale d'Allemagne pour l'année 1966, pour ses importations en provenance de pays tiers et en vue de la transformation sur son territoire de papier journal de la position tarifaire 48.01 A du tarif douanier commun est porté de 525.000 à 550.000 tonnes.

Article 2

La présente décision est destinée à la République fédérale d'Allemagne.

Fait à Bruxelles, le
Par le Conseil,
Le Président,

Proposition d'une

DECISION DU CONSEIL

portant augmenation du volume du contingent tarifaire octroyé à la République française pour le papier journal (pos. 48.01 A)

(présentée par la Commission au Conseil)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE,

vu les dispositions du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et notamment son article 25 paragraphes 1 et 4,

vu ses décisions des 10 février et 22 mars 1966 octroyant à la République française, pour la période du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1966, un contingent d'un volume total de 76.000 tonnes à droit nul pour le papier journal de la position 48.01 A du tarif douanier commun ;

vu la lettre en date du 4 novembre 1966 par laquelle la République française a demandé à ce que le volume du contingent tarifaire visé ci-avant soit porté de 76.000 à 115.000 tonnes, pour la même période du 1er janvier au 31 décembre 1966,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les besoins réels de la République française en papier journal pour l'année 1966 se sont avérés supérieurs aux besoins prévisibles au moment de l'adoption des susdites décisions du Conseil des 10 février et 22 mars 1966 ; que les chiffres de sa consommation, de sa production propre, de ses importations en provenance de pays tiers et des autres Etats membres et des ses exportations pendant ces dernières années ont évolué comme suit :

.../...

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	- en 1.000 tonnes -						
Consommation	487	499	507	517	545	548	583 (estimation)
Production propre	415	434	432	440	462	462	455 (estimation)
Importations en provenance de pays tiers	77	69	74	67	76,8	86	56,8
Importations en provenance des autres Etats membres	4	8	9	8	11,2	10,6	7
dont :							
- République fédérale d'Allemagne	2	1	1	2	1,2	2	0,8
- Pays-Bas	-	2	4	2	2,4	2,2	1,7
- U.E.B.L.	2	5	4	4	7,6	6,4	4,5
Exportations :	(n é g l i g e a b l e s)						

considérant que si l'on se réfère aux données relatives aux importations totales portant sur 6 mois, qui font apparaître une augmentation importante par rapport aux années précédentes, et compte tenu du fait que les élections législatives prévues pour le début de l'année 1967 renforcent encore cette tendance à la hausse, la consommation de la République française peut actuellement être estimée à 583.000 tonnes environ pour toute l'année 1966, comme le fait l'Etat membre demandeur ; que la production propre semble pour le moment en léger recul, par rapport aux deux années antérieures, de sorte qu'il peut être admis qu'elle se situera en 1966 à 455.000 tonnes environ ; qu'il demeure donc 128.000 tonnes à couvrir, environ, par des importations de toute provenance ; qu'initialement les possibilités d'importation en provenance des autres Etats membres ont été estimées de l'ordre de 18 à 20.000 tonnes ; qu'il résulte des chiffres d'importations en provenance de la C.E.E. pour les six premiers mois de l'année 1966 que cette estimation s'avère trop élevée, puisqu'une extrapolation de ces chiffres

.../...

situe les importations en cause pou toute l'année 1966 à 14.000 tonnes ; que, toutefois l'Etat membre demandeur prévoit que lesdites importations atteindront 13.000 tonnes, soit un niveau peu différant de celui résultant de l'extrapolation ; que, ce niveau de 13.000 tonnes marque une progression par rapport aux importations en provenance des autres Etats membres, effectuées durant les années antérieures et semble refléter de manière adéquate les possibilités effectives actuelles d'approvisionnement dans la Communauté ;

considérant que, calculé en fonction des données et chiffres susmentionnés, un volume de 115.000 tonnes pour le contingent tarifaire de 1966 semble le plus adéquat et laisse une marge d'accroissement suffisante et réalisable aux importations en provenance des autres Etats membres ;

A ARRETE LA PRESENTE DECISION :

Article premier

Le contingent tarifaire à droit nul octroyé à la République française pour l'année 1966 pour ses importations en provenance de pays tiers et en vue de la transformation sur son territoire de papier journal de la position tarifaire 48.01 A du tarif douanier commun est porté de 76.000 à 115.000 tonnes.

Article 2

La présente décision est destinée à la République française.

Fait à Bruxelles, le
Par le Conseil,
Le Président,

Marcom 3 Bru
Eurogerma 2 Bru

III

Telex n° 2371 Eurogerma Bru 18.11.1966 10h30

Marcom Bru adressé à la Direction Générale III.

Objet : Demande d'augmentation du contingent tarifaire octroyé à l'Allemagne pour le papier journal (position tarifaire 48.01 A) pour l'année 1966, présentée par le gouvernement allemand.

J'ai l'honneur de demander, au nom du gouvernement allemand, que le contingent tarifaire de 525.000 t de papier journal accordé à l'Allemagne pour 1966 soit majoré de 25.000 t et porté à 550.000 t. Pour justifier la présente demande, je me permets de formuler les considérations ci-après :

Par décisions en date des 10 février 1966 et 22 mars 1966, le Conseil de la C.E.E. a octroyé à l'Allemagne, pour la période comprise entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1966, des contingents tarifaires à droit nul dans la limite d'une quantité globale de 525.000 t. Lors du calcul du contingent global, la production allemande a été évaluée à 210.000 t et les possibilités d'approvisionnement auprès des Etats membres à 30.000 t, les besoins globaux étant estimés à 770.000 t.

Pendant les neuf premiers mois de l'année en cours, les importations effectuées dans le cadre des deux contingents tarifaires ont porté sur 396.276 t, soit 75 % environ du contingent annuel global, ce qui a eu pour résultat d'épuiser complètement le contingent tarifaire octroyé en premier lieu.

.../...

Les quantités non utilisées ne suffisent pas à couvrir les besoins de l'Allemagne pour les raisons ci-après :

1. Comme dans les autres Etats membres, la consommation de papier journal a également augmenté en Allemagne. La France a déjà demandé que le contingent tarifaire pour le papier journal qui lui a été accordé soit porté de 76.000 t à 115.000 t (cf. le telex de la Direction Générale III n° 21653 du 11 novembre 1966).

2. Les disponibilités exportables des autres Etats membres évaluées primitivement à 30.000 t ne se sont pas confirmées - vraisemblablement pour les raisons mentionnés au point 1.-. Jusqu'au mois de septembre 1966 inclusivement 13.862 t seulement de papier journal ont été importées des Etats membres (au lieu des 22.500 t) prévues pour les neuf premiers mois). D'ici à la fin de l'année les importations en provenance des Etats membres porteront sur une quantité maximum de 18.000 t de papier journal.

En raison de cette évolution, 25.000 t supplémentaires devront être importées des pays tiers avant la fin de l'année en plus du contingent octroyé. Des contrats en ce sens ont déjà été passés. Les raisons qui ont joué un rôle déterminant dans l'octroi des deux contingents tarifaires à droit nul pour le papier journal sont également valables pour les besoins restant à couvrir pour l'année considérée.

(s) SACHS

18.11.1966 1135
Marcom 3 Bru
Eurogerma 2 Bru

Bruxelles, le 4 novembre 1966.

n° 1483

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir envisager de proposer au Conseil l'augmentation du contingent tarifaire de 76.000 tonnes de papier journal octroyé à la France.

Ce contingent de 76.000 tonnes paraissait suffisant en mai 1965 pour couvrir les besoins français d'importation des pays tiers. En effet, à cette époque, l'on pouvait faire les estimations suivantes :

Consommation	551.000 tonnes
Livraisons de la papeterie française à la Presse	463.000 tonnes
Besoins d'importations	88.000 tonnes
dont la C.E.E.	12.000 tonnes
Pays-tiers	76.000 tonnes

Une légère diminution de la production française et l'augmentation des besoins provoquée par les élections législatives prévues pour le début de l'année 1967 conduisent à réviser les évaluations primitives ainsi qu'il suit :

Monsieur le Directeur Général
du Marché Intérieur
COMMISSION DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE
24 rue de la Loi
BRUXELLES.-

.../...

Consommation	583.000 tonnes
Livraisons de la papeterie française à la Presse	455.000 tonnes
Besoins d'importation	128.000 tonnes
dont C.E.E.	13.000 tonnes
Pays tiers	115.000 tonnes.

Le contingent tarifaire de 76.000 tonnes octroyé à la France pour cette année a été épuisé fin septembre.

En conséquence, pour permettre un approvisionnement normal de la presse, le Gouvernement français demande que le contingent tarifaire, à droit nul, de papier journal octroyé pour 1966, soit porté de 76.000 tonnes à 115.000 tonnes, soit une augmentation de 39.000 tonnes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.